

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration

RÈGLEMENT PARTICULIER DES MESURES COVID –

« Saison 2021/2022 »

Les présentes dispositions sont dérogatoires des règlements fédéraux pour la Saison 2021/2022.

I - Protocole sanitaire

Conformément aux obligations législatives françaises, chaque GSA devra mettre en place la vérification du « **PASSE VACCINAL** ou PASSE SANITAIRE » pour chaque personne (*joueurs, encadrements, corps arbitral, bénévoles, public*) souhaitant accéder aux installations sportives (ERP PA dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle et ERP X) durant les entraînements et les manifestations sportives amicales ou compétitives.

Depuis le 24/01/22, les possibilités d'accès à un ERP (salles de sports, gymnases, etc.) sont les suivantes :

- **le « PASSE VACCINAL » sera exigé pour les personnes à partir de 16 ans.**
- **Le « PASSE SANITAIRE » pour les personnes de 12 à 15 ans**
- **Aucune restriction pour les mineurs de moins de 12 ans**

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Passe Sanitaire.

Pour avoir son « PASSE VACCINAL », chaque personne doit présenter l'un des éléments suivants :

- **Un schéma vaccinal complet**
- **Un certificat de rétablissement de la Covid-19 (Résultat d'un test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)**
- **Un certificat de contre-indication à la vaccination.**
- **Première injection vaccinale administrée avant le 15 Février 2022 et dans l'attente de la 2^{ème} dose. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter un test PCR ou antigénique de moins de 24 h.**

Pour avoir son «PASSE SANITAIRE », chaque personne doit présenter l'un des éléments suivants :

- Un test PCR ou antigénique négatif **de moins de 24 h**
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 (Résultat d'un test PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

Le « PASSE VACCINAL OU PASSE SANITAIRE » sera contrôlé, grâce à l'application « TousAntiCovid Verif », par :

Le « RESPONSABLE DE L'EQUIPEMENT » (personne qui en contrôle habituellement l'accès),
Le « RESPONSABLE SANITAIRE » ou toute personne habilitée désignée par le GSA recevant (organisateur de l'activité)

Dans tous les cas, ce contrôle sera effectué sous la responsabilité du « RESPONSABLE SANITAIRE ».

Ci-dessous les liens pour télécharger l'application «TousAntiCovid Verif » :

- Sur Google Play : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR>
- Sur Apple Store : <https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493>

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité doit tenir un registre indiquant les informations permettant d'identifier la ou les personnes en charge du contrôle des « PASSE VACCINAL ET PASS SANITAIRE» ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués.

Les personnes ne possédant pas de « PASSE VACCINAL ou PASSE SANITAIRE » ne pourront accéder aux installations sportives (ERP PA et ERP X).

Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA) excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Le masque peut donc être retiré uniquement dans les cas suivants :

- Pour les joueurs, joueuses et le staff lorsqu'ils entrent sur l'aire de jeu,
- Pour les arbitres lorsqu'ils officient. Cependant, ils doivent remettre leur masque lorsqu'ils s'adressent à un joueur ou à la table de marque.

NB : Pour les GSA qui se déplacent en Corse, veuillez consulter les mesures sanitaires applicables, qui peuvent être différentes de celles de la métropole pour organiser vos déplacements.

II - Déclarations obligatoires « COVID » pour les championnats seniors nationaux

A - A partir de son Espace Clubs, chaque GSA devra indiquer dans la partie « gestion du club » son « RÉFÉRENT SANITAIRE COVID » (il devra être majeur et licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »). Cette personne sera également le référent du GSA pour toutes les demandes de reports COVID.

B - Un « Responsable Sanitaire » sera désigné par le GSA organisateur sur chaque rencontre. Il devra être majeur et licencié FFvolley, hors licence événementielle. Son nom, prénom et numéro de licence seront notés sur la feuille de match dans la case remarques. Cette fonction pourra être également remplie par le « Responsable de Salle » ou le « Référent Sanitaire COVID ». Ce responsable sera en charge de veiller à l'application du Protocole Sanitaire.



C - Avant la 1^{ère} journée de championnat les concernant, chaque GSA ayant une équipe sénior engagée dans les championnats nationaux fédéraux (ELITE, NATIONALE 2, NATIONALE 3) devra inscrire auprès de la CCS via son Espace Clubs, une liste de 12 joueurs(euses) régulièrement qualifié(e)s pour son championnat (nommée ci-après « Liste COVID »)*. Le GSA pourra tout au long de la saison modifier des joueurs(euses) à sa « Liste COVID »*. La CCS s'appuiera sur la dernière mise à jour de cette liste saisie par le GSA pour traiter les demandes de reports COVID, ainsi que le contrôle des présences sur les feuilles de match, des rencontres reportées.

***Ne pourront pas être retenus sur la « Liste COVID », les personnes qui n'auraient pas accès à un ERP.**

D - Les Listes COVID sont constituées de la manière suivante :

- Pour la division ELITE, les 12 joueurs(euses) devront figurer dans le collectif ELITE.
- Pour les divisions N2 et N3, les 12 joueurs(euses) devront être régulièrement qualifié(e)s pour évoluer dans la division concernée. Les joueurs(euses) déclaré(e)s dans la « Liste COVID » devront être ceux inscrits sur les feuilles de match de l'équipe concernée.

E - Quand le GSA dispose de l'information d'un test positif à la COVID-19 concernant un des joueurs(euses) de la « Liste COVID » ou l'un de ses encadrants, il doit en avvertir sans aucun délai, la CCS et la Commission Centrale Médicale (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

F - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et/ou parce qu'il/elle été testé(e) positif(ve) à la COVID 19, il doit en avvertir sans aucun délai la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

G - Suite aux déclarations des GSA, la Commission Centrale Médicale informe sans délai la CCS afin que cette dernière prenne les mesures réglementaires.

III - Report règlementaire « COVID » pour les championnats seniors

A – Report COVID suite à la mise à l'isolement d'un certain nombre de joueur(euses) inscrit(e) sur la liste COVID :

La déclaration d'un test POSITIF à la COVID 19 entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (nommée ci-après « SUSPENSION COVID») et ce **pour toute la durée de l'isolement telle que définie par les nouvelles règles ci-dessous.**

La déclaration d'isolement par l'ARS d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) nommée ci-après « SUSPENSION COVID » et ce **pour toute la durée de l'isolement telle que définie par les nouvelles règles ci-dessous.**



Il est à noter que pour toute sortie anticipée de l'isolement telle que définie ci-dessous, le GSA doit informer la CCS et transmettre à la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) **un test antigénique ou RT-PCR négatif réalisé dans les délais préconisés ci-dessous, et après 48h sans symptômes.**

Cas d'un COVID long : Si à l'issue de la période définie, le cas déclaré positif a toujours des symptômes, il appartient au GSA d'en informer la CCS et de demander la prolongation de l'isolement auprès de la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) en la justifiant par **la présentation d'un certificat médical.**

Rappel : Une personne ayant été en contact avec un cas positif n'est soumise ni à l'isolement, ni à la « SUSPENSION COVID » **si son parcours vaccinal est complet ou si elle est âgée de moins de 12 ans et si son 1er test réalisé immédiatement après avoir été identifiée « cas contact » est négatif** (Test Antigénique ou RT-PCR / Pas d'autotest).

Depuis le 03 Janvier 2022, les nouvelles règles d'isolement sont les suivantes :

LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans | **Je ne suis pas vacciné ou pas complètement**

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS
Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

PAS D'ISOLEMENT
Mais j'applique strictement les gestes barrières.
Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.
Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.*

JE SUIS POSITIF

JE SUIS CAS CONTACT

JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS
À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.
Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

La déclaration d'un test POSITIF à la COVID 19 au sein d'un collectif peut entraîner la déclaration de l'ensemble du collectif « Cas Contact* » et donner droit au « Report COVID » si le résultat du cas avéré est connu trop tardivement (moins de 24H avant le début de la rencontre) et ne permet pas aux « Cas Contact* » d'obtenir le résultat du 1^{er} test antigénique ou RT-PCR obligatoire.

(*) : Est « cas contact » une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 durant les 48h précédant la réalisation du test (ou les premiers symptômes) et en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (distanciation sociale, port du masque).

La CCS se réserve le droit de déroger à ce délai de 24h notamment si le match a lieu le dimanche. En cas de litige sur la date et l'heure de la prise de connaissance du résultat, la CCS pourra s'appuyer sur la date et l'heure du prélèvement inscrites sur le résultat du test positif à la Covid-19.

La déclaration cas contact et d'isolement général d'un collectif entier par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (nommée ci-après «SUSPENSION COVID») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de la levée de l'isolement correspondant par l'ARS.

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) à l'isolement inscrits sur la « Liste COVID » de l'équipe concernée est de 3 (TROIS).

L'équipe ayant bénéficié d'un report de match suite à des joueurs(euses) à l'isolement (nommé ci-après «Report COVID»), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CCS et de la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org), de la validité de celui-ci, sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende).

De même, l'équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) à la COVID-19 ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionné d'un match perdu (0 point – sans amende).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l'Espace clubs « demande de report COVID » et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM sera automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.

Les implantations des rencontres concernées par des «REPORTS COVID» seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas, les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

B – Report COVID suite à l'impossibilité de s'entraîner ou de se déplacer :

Les équipes qui ne pourront pas s'entraîner suite à la fermeture de leur gymnase sur décision administrative pourront bénéficier d'un « REPORT COVID ». Dans ce cas, les GSA devront justifier de la fermeture de leur gymnase et du fait qu'ils n'ont pas pu s'entraîner durant les cinq jours précédant la rencontre pour laquelle ils demandent le report COVID (arrêté préfectoral ou municipal).

Durant les périodes de confinement et donc de réduction des vols et des trains, les GSA d'Elite sont amenés à se déplacer et peuvent avoir à faire face à des annulations de réservation sans pouvoir trouver un moyen de transport compatible avec l'implantation de leur match. Dans le cas de déplacements particulièrement longs, les équipes qui verront leurs réservations annulées et ne pourront plus se déplacer pourront demander à bénéficier d'un report COVID. Les GSA concernés devront justifier de l'annulation de leur réservation (document officiel de la compagnie de transport).

L'accord de ce report COVID sera laissé à la discrétion de la Commission Centrale Sportive en fonction de la distance, de la durée du trajet, des justificatifs présentés et des conditions de transports de remplacement possible (Sécurité des participants lors du déplacement et de l'impact financier seront pris en compte).

Procédure de « Demande de report COVID » :

La demande doit être effectuée sur « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « Demande de report COVID en championnat national ». Une fois la demande lancée le GSA devra télécharger les pièces justificatives (*courrier officiel de la mairie ou service des sports ; document de la compagnie de transport initiale et proposition des autres recherches de transports*) pour la validation de sa demande.

Inversion des rencontres :

Les GSA qui le souhaitent pourront inverser les rencontres, à condition que les deux GSA donnent leur accord. Cette demande devra être effectuée au plus tard le jeudi 17h précédent la rencontre afin de permettre le remplacement éventuel des arbitres initialement prévus.

Cette demande devra être effectuée via « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « Demande de modification au calendrier ».

Dates de report :

La CCS a déjà prédéfinie préférentiellement les dates de report prévues :

- Weekend du 16 et 17 octobre 2021,
- Weekend du 13 et 14 novembre 2021,
- Weekend du 11 et 12 décembre 2021,
- Weekend du 19 et 20 décembre 2021,
- Weekend du 8 et 9 janvier 2022,
- Weekend du 5 et 6 février 2022,
- Weekend du 5 et 6 mars 2022,
- Weekend du 2 et 3 avril 2022,
- Ainsi que si besoin, l'ensemble des weekends jusqu'à début juillet.

La CCS fixe elle-même la nouvelle date de la rencontre reportée sur la date disponible la plus proche pour les deux GSA indiquée ci-dessus. Les GSA peuvent d'un commun accord avancer la date rencontre reportée COVID et même l'implanter lors d'une journée de championnat, leur donnant la possibilité de jouer deux matchs dans le même weekend comme le prévoit le présent règlement. Cependant cette rencontre devra être jouée au plus tard à la date REPORT COVID fixée initialement par la CCS.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort (la CFA ne traite pas les recours).

IV - Evolutions des formules sportives des championnats seniors

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine depuis deux saisons, les Règlements Particuliers des Epreuves sont rédigés dans un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2021/2022.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

Principe Général : En cas d'arrêt de compétition sans reprise possible ou partielle, la CCS établira le classement à l'issue de la dernière phase des championnats s'étant intégralement déroulée (les participants ayant disputé le même nombre de rencontres).

A - Si arrêt avant la fin des matchs aller :

Avec reprise possible : jouer prioritairement les matchs « aller » en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs « aller », et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

En cas de reprise avant la fin des matchs « aller », les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la saison 2021/2022 est déclarée blanche, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2022/2023.

B - Si arrêt avant la fin des matchs retour :

Avec reprise possible : jouer les matchs « retour » en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs « aller-retour », et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs « aller », et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

C - Cas particulier des play-off/play-down de la division Elite Fille :

• **Si arrêt avant la fin des matchs aller des play-off/play-down :**

Avec reprise possible : jouer au moins les matchs « aller » des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs « aller » des play-off/play-down, et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

En cas de reprise avant la fin des matchs « aller » des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs « aller » prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats de la 1^{ère} phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

• **Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :**

Avec reprise possible : jouer les matchs « retour » des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.



En cas de reprise avant la fin des matchs « retour » des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs « retour » prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs « aller » des play-off/play-down et validera les accessions et les relégations pour la saison 2022/2023.

D - Cas particulier :

Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au GSA) ferme un équipement (gymnase/salle), la CCS a le choix de trouver une solution, et notamment, d'inverser le GSA recevant avec le GSA se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.

Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs «aller», la CCS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CCS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

V - Coupes de France Jeunes

A - Chaque GSA, à partir de son Espace clubs, devra indiquer dans la «gestion du club» son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence «Encadrement - Pass bénévole»).

B - Quand le GSA dispose de l'information d'un test positif à la COVID-19 concernant un des licenciés de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes, ou concernant l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avertir sans aucun délai, la CCS & CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) de ses licenciés de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et parce qu'il/elle été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir, sans aucun délai, la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

VI - Report réglementaire COVID Coupes de France Jeunes

Les règles d'isolement pour la Coupe de France Jeunes sont identiques à celles édictées pour le Championnat Seniors.

L'équipe de Coupe de France de jeunes en 6x6 pourra faire une demande auprès de la CCS pour un «REPORT COVID» quand le nombre de joueurs(euses) à l'isolement de la catégorie de licence concernée par l'épreuve est au moins de 3 (TROIS). Pour les M13, le nombre de joueurs(euses) à l'isolement est ramené à au moins 2 (DEUX).

L'équipe, ayant bénéficié d'un report de match suite à des Suspensions COVID (ci-après «Report COVID») et ne pouvant justifier (ultérieurement à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org)) de la validité de celui-ci sera automatiquement disqualifiée de l'épreuve.



La demande de « REPORT COVID » effectuée par une procédure informatisée (site FFvolley) et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM sera automatiquement accordée par la CCS. Les « REPORTS COVID » sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.

Les implantations des «REPORTS COVID» des rencontres seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans le cas d'impossibilité de réimplantation des rencontres par manque de dates disponibles avant le tour suivant. La CCS pourra d'elle-même décider de faire perdre l'équipe ayant sollicité une demande de report COVID. Aucune sanction ne sera appliquée, l'équipe sera éliminée de la compétition.

Dans ces cas, les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier ressort.

VII - Dispositions réglementaires particulières mises en place durant l'application de ces mesures :

- En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Fédérale de Discipline pourra être saisie et la CCS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point – sans amendes).
- Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiènes et de sécurité.
- L'ensemble des justificatifs «médicaux» seront transmis par le GSA au médecin fédéral de la FFvolley, par courriel : medicaleffvolley.covid@ffvb.org qui informera la CCS pour décision.
- Lors d'un match ayant fait l'objet d'un «REPORT COVID», il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end.
- En cas de non-respect des règles relatives au «**PASSE VACCINAL** ou PASSE SANITAIRE», une procédure disciplinaire pourra être engagée.

VIII – Dispositions particulières « Huis clos » :

Tout match à huis clos se déroule sans la présence du public dans la salle.

Les seules personnes autorisées à être présentes dans la salle sont celles qui sont accréditées pour l'organisation et le bon déroulement de la rencontre et celles en charge du déplacement de l'équipe visiteuse.

Les GSA devront établir un registre listant les personnes présentes avec la mission qui leur est attribuée pour le bon déroulement de la rencontre. Ce registre pourra leur être demandé à tout moment par la FFvolley.

Lors de la rencontre, les personnes non présentes sur l'aire de jeu doivent se tenir dans les gradins, dans le respect du protocole sanitaire.

Tout comportement exagéré d'acte de supporter est interdit ainsi que toute présence de matériel ayant pour but d'encourager les équipes (tambour, trompettes...).



FFvolley

Le responsable de salle du GSA recevant est tenu de s'assurer du respect des conditions du huis clos.

En cas de non-respect du présent article, le dossier sera transmis à la commission centrale de discipline.